

Association LES TRAILS DE LA FACTRICE
38, Avenue du roc de l'Etang
34 460 Roquebrun
✉ lestrailsdelafactrice@gmail.com
☎ 06.41.82.32.59
www.lestrailsdelafactrice.fr



REGLEMENT LES TRAILS DE LA FACTRICE

13 et 14 juin 2026

Toute participation aux courses, vaut acceptation du règlement

Article 1 : ORGANISATION

L'association Les Trails de la Factrice organise un événement sportif de course à pied de pleine nature intitulé « Les Trails de la factrice » comportant 6 épreuves et se déroulant les 13 et 14 juin 2026.

Article 2 : EPREUVES

1 – **L'épineuse** parcours trail long de 115 km, 6300 D+ contenant 7 barrières horaires.
Départ le samedi 13 juin 2026 à 5h00 de Roquebrun, limitation du nombre de participants à 99 coureurs.



2 – **L'épineuse en relais** parcours trail long de 115 km, 6300 D+ contenant 7 barrières horaires.
Equipe de 2 à 4 coureurs sur 4 tronçons.
Départ le samedi 13 juin 2026 à 5h00 de Roquebrun, limitation du nombre d'équipe à 25.

3 – **La Bête Noire** parcours trail long de 68 kms, 3800 D+ contenant 4 barrières horaires
Départ le samedi 13 juin 2026 à 6h00, limitation du nombre de participants à 200 coureurs.



4 – **Le Trail de la Factrice** parcours trail de 33 kms, 1500 D+ contenant une barrière horaire
Départ le dimanche 14 juin 2026 à 7h00, limitation du nombre de participants à 300 coureurs.



5 – **La Roquebrune** parcours trail de 16.5 kms, 750 D+
Départ le dimanche 14 juin 2026 à 8h00, limitation du nombre de participants à 300 coureurs.

6 – **La Roquebrunette** parcours trail de 8,5 kms, 270 D+
Départ le samedi 13 juin 2026 à 19h00, limitation du nombre de participants à 100 coureurs.

Les courses se déroulent en individuel (hormis l'épineuse en relais), en une seule étape à allure libre mais en un temps de course limité.

Cas particulier 'L'épineuse en relais'

Le parcours est identique à celui de l'épineuse solo, même lieu, même heure de départ.

Trois points de passage de relais sont organisés : Mons, Mauroul, Olargues

Attention : l'organisation n'assure pas le transport des relayeurs

Les équipes sont composées de 2 à 4 coureurs, hommes, femmes ou mixte.

Une inscription est demandée par équipe. (Une personne courant dans deux équipes différentes devra prendre deux inscriptions).

Le premier relayeur inscrit sera considéré comme le chef d'équipe et sera le contact privilégié de l'organisation.

La composition de l'équipe (nombre d'équipiers et nom des participants) ne pourra pas être modifiée après le 15 mai 2026.

Si un relais n'est pas terminé, en cas d'abandon d'un relayeur, l'équipe peut poursuivre la course, à partir du relais suivant, si elle récupère auprès du coureur ayant abandonné le dossard relais. Dans ce cas une pénalité sera appliquée à l'équipe, le relayeur ne pourra repartir que 30 minutes après le passage de la dernière équipe.

Chacun des équipiers doit avoir déposé sur son dossier son Plan Prévention Sécurité pour que l'équipe soit validée, et ce avant le 15 mai 2026.

Article 3 : CATEGORIES

L'Épineuse – 115 km, 6300 D+ : est ouverte aux coureurs (hommes et femmes) à partir de la catégorie ESPOIR (Nés à partir de 2006)

L'Épineuse en relais – 115 km, 6300 D+ : est ouverte aux coureurs (hommes et femmes) à partir de la catégorie ESPOIR (Nés à partir de 2006)

La Bête Noire – 68 km, 3800m D+ : est ouverte aux coureurs (hommes et femmes) à partir de la catégorie ESPOIR (Nés à partir de l'année 2006)

Le Trail de la factrice -33 km, 1500m D+ : est ouvert aux coureurs (hommes et femmes) à partir de la catégorie ESPOIR (né à partir de l'année 2006)

La Roquebrune – 16,5 km, 750m D+ : est ouverte aux coureurs (hommes et femmes) à partir de la catégorie ESPOIR (né à partir de l'année 2006)

La Roquebrunette – 8,5 km, 270m D+ : est ouverte aux coureurs (hommes et femmes) à partir de la catégorie CADETS (né à partir de l'année 2010)

Article 4 : DOCUMENTS OBLIGATOIRES : LICENCE ET PARCOURS DE PREVENTION SANTE

- Personnes mineures

La participation des mineurs à une compétition est soumise :

- Soit à la présentation à l'Organisateur d'une licence Athlé Compétition Athlé Entreprise *, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation.

- Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.

* Nota : Conformément aux Règlements Généraux de la FFA (Article 2.5 Sport entreprise), la licence Athlé entreprise est délivrée par un club rattaché à une entreprise, aux salariés et retraité, à leur conjoint et enfant.

Soit à la signature par les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur d'une attestation confirmant que chacune des rubriques du questionnaire relatif à son état de santé (et dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des Sports) donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

- Personnes majeures

Pour les personnes majeures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation.

- Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées ;

- D'une attestation (papier, électronique) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué **au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire et insérer sur son dossier d'inscription via le site 3wsport avant le 15 mai 2026.**

Les étrangers, doivent également établir un PPS pour leur participation

Nota : La présentation des certificats médicaux n'est plus acceptée depuis le 1er avril 2024.

- Autres situations

Toutes licences autres que les licences FFA ne sont plus acceptées, tout comme les licences étrangères.

Article 5 : INSCRIPTIONS

Les coureurs peuvent s'inscrire en ligne sur le site www.3wsport.com

La date de clôture des inscriptions est fixée au **8 juin 2026** minuit.

Passé le 15 avril 2026, la dotation initiale ne pourra être garantie pour les nouvelles inscriptions.

Inscriptions sur place possibles en fonction des dossards disponibles.

Article 6 : TARIFS

	Tarif TTC	Inscription sur place	Repas d'après course	Repas accompagnants
L'EPINEUSE	115 € A partir du 01/04/2026 120 €	120 €	Inclus	12 € (15 € à partir du 01/04/2026)
RELAIS EPINEUSE	150 € (Quel que soit le nombre de relayeurs) A partir du 01/01/2026 155 €		12 € (15 € à partir du 01/04/2026)	12 € (15 € à partir du 01/04/2026)
BETE NOIRE	70 € A partir du 01/04/2026 75 €	75 €	Inclus	12 € (15 € à partir du 01/04/2026)
TRAIL DE LA FACTRICE	35 €	38 €		
LA ROQUEBRUNE	18 €	20 €		
ROQUEBRUNETTE	10 €	12 €		

Pour les clubs et groupes de coureurs, nous proposons une remise de 15% à partir de 10 personnes engagées sur des formats de courses différentes.

Pour toute inscription de groupe, nous contacter par mail : lestrailsdelafactrice@gmail.com

Article 7 : ANNULATION D'UNE INSCRIPTION

Nous ne vous demanderons aucun justificatif. Le remboursement des droits versés à l'inscription se fera selon les conditions suivantes :

- Report du dossard sur l'édition suivante si la demande est reçue avant le 15 mai 2026.
- 90 % du montant (hors frais bancaires) si la demande est reçue avant le 15 mai 2026.
- Aucun remboursement ne sera fait après le 15 mai 2026.

Article 8 : RETRAIT DES DOSSARDS

Le retrait des dossards s'effectuera sur présentation d'une pièce d'identité, le vendredi 12 juin 2026 entre 15h00 et 22h00 **pour toutes les courses** sur l'esplanade de Roquebrun.

Le samedi 13 juin 2026 :

- De 3h00 à 4h30 pour l'épineuse
- De 3h00 à 4h30 pour l'épineuse en relais
- De 3h00 à 5h30 pour la Bête Noire
- De 17h00 à 18h30 pour la Roquebrunette,
- De 18h30 à 20h00 le Trail de la Factrice, La Roquebrune (Epreuves du dimanche)

Le dimanche 14 juin 2026 :

- De 5h00 à 6h30 pour le Trail de la Factrice
- De 5h00 à 7h30 pour La Roquebrune

Article 9 : CHRONOMETRAGE

Le chronométrage de la course sera réalisé par Chrono Trail Passion.

Il appartient aux participants de se présenter au sas de départ pour toutes les courses afin d'enregistrer le numéro de dossard. Le dossard devra également être visible à chaque pointage (numéro visible sur le devant) et lorsqu'un commissaire de course le demandera. L'absence de données en résultant ne permettra pas à l'organisateur de faire figurer le temps officiel ou réel du participant concerné dans le classement. Il ne saurait en être tenu pour responsable.

Article 10 : ASSURANCE

Le trail bénéficie d'une assurance couvrant la manifestation et les risques en découlant pour l'organisation, les préposés et les participants, souscrite auprès de la Banque postale. Nous vous rappelons l'intérêt de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut vous exposer.

Article 11 : SECOURS ET SECURITE

L'organisation met en place un plan d'organisation des secours comprenant :

- Dispositif prévisionnel de secours de la Protection civile :

Nombre d'intervenants secouristes : 25 dont un médecin et une infirmière

Véhicules de Premiers Secours : 3 dont 1 pour les évacuations sanitaires

- PMA (Poste Médical Avancé) avec 2 médecins
- Signaleurs,

- PC course et secours à Roquebrun,
- Système de chronométrage avec Trail Passion,
- Des options de repli en cas de conditions météo défavorables et /ou dangereuses.

Un coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Les secouristes sur avis médical et les médecins officiels sont en particulier habilités :

- à mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent inapte à continuer l'épreuve,
- à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger.

Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

La sécurité est l'affaire de tous, et notamment des coureurs qui sont les premiers garants de leur propre sécurité, en respectant les consignes. Ils doivent prendre le départ avec le numéro du PC sécurité enregistré sur leur téléphone portable chargé.

Article 12 : BARRIERES HORAIRES

Courses	Heure de départ	Dernières arrivées	Temps de course maximal	Barrières horaires SORTIE						
				Garlande	Mons	Sécadou	Montahut	Base de vie Mauroul	Base de vie Vilaris	Olargues
L'épineuse	Samedi 13 juin 5h00	Dimanche 14 juin 15h00	34h00	9h00	12h30	20h00	21h30	23H00	3H30	7H
Bête noire du Caroux	Samedi 13 juin 6h00	Dimanche 14 juin 3h00	21h00	10h00	13h00	15h00			19h00	
Trail de la factrice	Dimanche 14 juin 7h00	Dimanche 14 juin 16h00	9h00	11h00						
Roquebrune	Dimanche 14 juin 8h00	Dimanche 14 juin 12h00	4h00							
Roquebrunette	Samedi 13 juin 19h00	Samedi 13 juin 21h00	2h00							

Les barrières horaires sont les délais imposés aux coureurs pour quitter une zone de ravitaillement. Passé ce temps, ils seront mis hors course.

i Déroutage : Sur le parcours de l'épineuse, pour les coureurs estimant que son état ne lui permet pas de finir le parcours de l'épineuse, un déroutage sera mis en place **soit** au point de passage du Montahut soit au point de passage de la citerne de la Bacoulette. Il lui sera alors proposé de basculer sur le parcours de la Bête Noire.

Les coureurs déroutés seront classés sur la Bête Noire avec une pénalité.

Article 13 : RAVITAILLEMENTS

L'EPINEUSE : 8 ravitaillements + 2 bases de vie + 5 points d'eau + ravitaillement d'arrivée

LA BÊTE NOIRE DU CAROUX : 6 ravitaillements + 1 base de vie + 3 points d'eau + Ravitaillement arrivée

LE TRAIL DE LA FACTRICE : 3 ravitaillements + 2 points d'eau + Ravitaillement arrivée

LA ROQUEBRUNE : 1 ravitaillement + Ravitaillement arrivée

LA ROQUEBRUNETTE : 1 ravitaillement + Ravitaillement arrivée.

Article 14 : SEMI AUTOSUFFISANCE

Ces courses se déroulent en semi-autosuffisance ce qui impose aux coureurs la capacité d'être autonome en termes d'alimentation et d'eau entre 2 points de ravitaillements.

Nota : Il est impératif que les participants, qu'ils soient en solo ou en relais, anticipent leurs besoins en eau et en alimentation sur la section du parcours entre Mons et Notre-Dame du Froid.

Article 15: MATERIEL OBLIGATOIRE

Une liste du matériel obligatoire est établie, autant pour la sécurité des participants que pour leur confort (semi-autosuffisance). Elle peut être modifiée selon les conditions météorologiques du jour de la course et être contrôlée de manière aléatoire par des personnes de l'organisation en tout point de la course.

Ce matériel est obligatoirement présent avec chaque coureur tout au long de l'épreuve (voir articles pénalités et disqualifications) :

Les coureurs n'ayant pas ce matériel obligatoire ne pourront pas prendre le départ pour des raisons évidentes de sécurité.

Le concurrent s'engage à posséder le matériel imposé et à le présenter à toute réquisition de l'organisateur avant le départ, durant la totalité de l'épreuve ou dans l'aire d'arrivée.

Article 16 : MATERIEL OBLIGATOIRE POUR L'EPINEUSE (115 km)

- Une réserve d'eau de 1,5 litre minimum (2 litres conseillés),
- Une couverture de survie,
- Une réserve énergétique,
- Une lampe frontale en état de marche + piles de rechange
- Une veste étanche,
- Un foulard ou une casquette,
- Un sifflet,
- Un gobelet (pas de gobelets sur les ravitaillements),
- 2 bandes adhésives permettant de faire un bandage ou un strapping
- Un téléphone portable chargé et allumé, avec les numéros de sécurité enregistrés,
- Pièce d'identité.

Matériel fortement conseillé : vêtements de rechange, **GPS, montre ou téléphone avec la trace GPX du parcours**, crème solaire, petite trousse de secours, ...

Article 17 : MATERIEL OBLIGATOIRE POUR LA BÊTE NOIRE DU CAROUX (68km)

- Une réserve d'eau de 1,5 litre minimum (2 litres conseillés),
- Une couverture de survie,
- Une réserve énergétique,
- Une lampe frontale en état de marche + piles de rechange
- Une veste étanche,
- Un foulard ou une casquette,
- Un sifflet,
- Un gobelet (pas de gobelets sur les ravitaillements),
- 2 bandes adhésives permettant de faire un bandage ou un strapping
- Un téléphone portable chargé et allumé, avec les numéros de sécurité enregistrés,
- Pièce d'identité.

Matériel conseillé : vêtements de rechange, **GPS, montre ou téléphone avec la trace GPX du parcours**, crème solaire, petite trousse de secours, ...

Article 18 : ACHEMINEMENT SACS COUREURS A LA BASE DE VIE POUR LE TRAIL DE L'ÉPINEUSE ET LA BÊTE NOIRE DU CAROUX UNIQUEMENT

Parcours : Epineuse 115 km

Le parcours se compose de deux bases de vie à Mauroul et à Vilaris. Il est proposé d'acheminer depuis Roquebrun, les sacs contenant des affaires personnelles de rechange.

Les sacs d'une contenance de 30 litres seront remis aux coureurs au moment du retrait du dossard. Chaque sac sera identifié avec le numéro du dossard et le nom de la base de vie. Après avoir préparé ses affaires, le coureur doit déposer soit le **vendredi 12 juin 2026 entre 15h00 et 22h00** soit le **samedi 13 juin 2026 entre 3h et 4h30** sur l'Esplanade de Roquebrun.

Lorsque le coureur repart de la base vie, il dépose son sac à l'endroit prévu par l'organisation.

Les sacs coureurs sont rapatriés vers Roquebrun, au niveau de l'esplanade et pourront être récupérés sur présentation du dossard.

Les navettes se charge de rapatrier à Roquebrun les sacs des coureurs.

Ils seront mis à disposition sur l'aire d'arrivée des courses en fonction des horaires des navettes et sur présentation du dossard.

Aucune vérification des sacs n'étant faite avant le départ, il n'est pas possible de contester le contenu des sacs récupérés. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de perte.

Il est recommandé aux coureurs de ne laisser aucun objet de valeur dans ces sacs.

Parcours : Bête Noire 68km

Le parcours se compose d'une base de vie à Vilaris. Il est proposé d'acheminer depuis Roquebrun, un sac contenant des affaires personnelles de rechange.

Les sacs d'une contenance de 30 litres seront remis aux coureurs au moment du retrait du dossard. Chaque sac sera identifié avec le numéro du dossard. Après avoir préparé ses affaires, le coureur doit déposer soit le **vendredi 12 juin 2026 entre 15h00 et 22h00** soit le **samedi 13 juin 2026 entre 3h et 5h30** sur l'Esplanade de Roquebrun.

Lorsque le coureur repart de la base vie, il dépose son sac à l'endroit prévu par l'organisation.

Les sacs coureurs sont rapatriés vers Roquebrun, au niveau de l'esplanade et pourront être récupérés sur présentation du dossard.

Les navettes se charge de rapatrier à Roquebrun les sacs des coureurs.

Ils seront mis à disposition sur l'aire d'arrivée des courses en fonction des horaires des navettes et sur présentation du dossard.

Aucune vérification des sacs n'étant faite avant le départ, il n'est pas possible de contester le contenu des sacs récupérés. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de perte.

Il est recommandé aux coureurs de ne laisser aucun objet de valeur dans ces sacs.

Article 19 : MATERIEL OBLIGATOIRE LE TRAIL DE LA FACTRICE (33 km)

- Une réserve d'eau de 1 litre minimum,
- Une réserve énergétique
- Un foulard ou une casquette,
- Un sifflet,
- Une couverture de survie,
- Un gobelet (pas de gobelet sur les ravitaillements).
- 2 bandes adhésives permettant de faire un bandage ou un strapping

Article 20 : MATERIEL OBLIGATOIRE LA ROQUEBRUNE (16.5 km) ET LA ROQUEBRUNETTE (8,5 km)

- Une réserve d'eau de 0,5 litre minimum,
- Un foulard ou une casquette,
- Un sifflet,
- Un gobelet.

Article 21 : ASSISTANCE EXTÉRIEURE

L'assistance extérieure est possible mais uniquement à proximité immédiate des lieux de ravitaillement. Du fait de la situation du lieu, l'accès aux accompagnants est **strictement interdit sur le ravitaillement du Sécadou**.

Article 22 : RESPECT DU CODE DE LA ROUTE / PRIORITE DE PASSAGE

Sur chacune des épreuves les coureurs s'engagent à respecter le code de la route et le code rural lorsque le parcours emprunte des voies de circulation.

Article 23 : RESPONSABILITÉ

L'organisation ne peut être tenue pour responsable des vols, pertes accidents ou défaillances dus à un mauvais état de santé ou au non-respect des règles de la course.

Les participants et leurs ayants droits acceptent de ne pas engager de poursuites envers l'organisation en cas d'accident ni envers les propriétaires privés des parcelles traversées, les coureuses et coureurs acceptant le risque inhérent à la pratique de la course à pied en pleine nature.

Article 24 : ABANDON

En cas d'abandon un coureur doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche et y restituer son dossard afin d'éviter de déplacer des recherches inutiles.

Le responsable du poste de contrôle invalide définitivement son dossard en le récupérant sauf dans le cas où l'état de santé nécessite une évacuation en urgence, un coureur ne doit pas abandonner ailleurs que sur un point de contrôle ou de ravitaillement.

En cas d'abandon, de disqualification (par l'organisation ou l'équipe médicale), la responsabilité de l'organisation est dérogée.

Des navettes seront mises en place pour récupérer les coureurs. Les coureurs ayant abandonné pourront être rapatriés vers l'arrivée. Le départ sera lié au remplissage des véhicules affectés pour l'occasion.

Article 25 : PÉNALISATION et DISQUALIFICATION

En s'inscrivant à l'une des 6 courses, les coureurs s'engagent à :

- Respecter l'environnement traversé,
- Suivre le parcours sans couper les sentiers,
- Ne pas utiliser un moyen de transport,
- Ne pas jeter de déchets sur le parcours,
- Pointer à tous les postes de contrôle,
- Porter le dossard devant et visible durant la totalité de l'épreuve,
- Posséder sur soi durant toute l'épreuve le matériel obligatoire,
- Se soumettre au contrôle anti-dopage,
- Porter assistance à tout coureur en difficulté,
- Se laisser examiner par un médecin et respecter sa décision,
- Être respectueux envers toute personne présente sur le parcours.

Le manquement à l'une de ces règles par un coureur peut entraîner une disqualification immédiate ou l'application d'une pénalité, après décision du jury de l'épreuve.

Article 26: JURY D'ÉPREUVES ET RECLAMATIONS

Il est composé par :

- Le bureau
- Le comité d'organisation,
- Le PC sécurité,
- L'équipe médicale présente sur la course,
- Les responsables des postes de contrôle concernés.

Les réclamations sont recevables par écrit dans les 30 minutes après l'affichage des classements provisoires.

Article 27 : MODIFICATION DU PARCOURS OU DES BARRIÈRES HORAIRES

Pour des raisons de sécurité, notamment en cas de conditions météo trop défavorables, l'Organisateur se réserve le droit de retarder le départ des courses de 6 heures maximum, d'arrêter les courses ou de modifier les parcours et les barrières horaires.

Article 28 : ANNULATION

En cas de force majeure le jour de l'épreuve, l'organisation se réserve le droit d'arrêter ou d'annuler l'épreuve. Aucun remboursement ne sera effectué.

Article 29 : CLASSEMENT ET RÉCOMPENSES

Pour chaque épreuve, un classement général féminin et masculin et un classement par catégorie masculine et féminine sont établis.

L'organisateur récompense les trois premiers au classement scratch hommes et femmes puis le premier et la première de chaque catégorie sans cumul de récompense. Des regroupements de catégories pourront être effectués.

Pour l'épineuse en relais la première équipe homme, la première équipe femme et la première équipe mixte seront récompensées.

Article 30 : ECO-RESPONSABILITE

Les Trails de la Factrice s'inscrivent dans une démarche éco-responsable qui se traduit par l'utilisation d'un balisage éphémère. De plus, aucun gobelet en plastique ne sera délivré sur les courses.

Des poubelles de tri seront disposées en grand nombre sur la zone de départ / arrivée / ravitaillements et devront **impérativement** être utilisées.

Article 31 : ZONE NATURA 2000 et Réserve Nationale de chasse et faune sauvage.

Les participants passent en zone Natura 2000 zone d'habitat protégé et dans la réserve Nationale de chasse et faune sauvage. Il leur est demandé d'être le plus discret possible, de ne pas sortir du chemin balisé et de ne pas jeter de déchets.

Article 32 : CONTROLE ANTI-DOPAGE

Contrôle anti-dopage : l'organisateur met à la disposition des locaux appropriés à la disposition de la personne chargée du contrôle.

Chaque participant devra se soumettre au contrôle s'il lui en est fait la demande

Article 33 : TRAITEMENT DES DONNEES

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'organisation et à la promotion des Trails de la Factrice. Conformément à la Loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à :

ASSOCIATION LES TRAILS DE LA FACTRICE
MAIRIE DE ROQUEBRUN
38 AVENUE DU ROC DE L'ESTANG
34460 ROQUEBRUN

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. Le coureur reconnaît être informé que les résultats pourront être publiés sur le site de l'organisateur et sur celui de la fédération française d'athlétisme. Si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA à l'adresse électronique suivante : dpo@athle.fr

Article 34 : DROIT A L'IMAGE

L'organisateur, les sponsors, les partenaires et les médias sont autorisés à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles le participant pourrait apparaître.

Article 35 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Chaque concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sans réserve, dans la dernière version en vigueur au jour du départ de la course.